



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service agriculture
Affaire suivie par : Jean-michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
Télécopie : 04 88 17 87 94
Courriel : jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ - 3 OCT. 2018

portant renouvellement d'une section spécialisée au sein
de la commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA)

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU
MÉRITE**

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R313-1 à R313-8 ;

VU le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricole au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;

VU le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013070-000 du 11 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant renouvellement et désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officiel du 27 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture une section spécialisée dont les compétences sont celles déléguées par la commission en matière de « structures et économie des exploitations », « agriculteurs en difficulté » et « mesures et investissements agri-environnementaux » telles qu'elles sont décrites à l'article R313-5 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 :

La section spécialisée est placée sous la présidence de M. le Préfet ou de son représentant et comprend :

- le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental ou son représentant,
- le président du Parc Naturel Régional du Lubéron ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- 2 représentants de la chambre d'agriculture dont un au titre des sociétés coopératives agricoles :

1/ Christian GELY	titulaire
Sophie VACHE	suppléante
Robert DELAYE	suppléant
2/ Christophe CHARRANSOL	titulaire
James LECOMTE	suppléant
Joël BOUSCARLE	suppléant

4/ Confédération paysanne de Vaucluse

Hélène BERTRAND	titulaire
Didier BRUN	suppléant
Nicolas VERZOTTI	suppléant

- 1 représentant du financement de l'agriculture :

Thierry BARJOT	titulaire
Dominique GRASSI	suppléant
Franck ALEXANDRE	suppléant

- 1 représentant des fermiers-métayers :

Alain GABRIEL	titulaire
Vincent BERANGIER	suppléant
Magali GARCIA	suppléante

- 1 représentant des propriétaires agricoles :

Sophie VACHE	titulaire
Vincent TOUCHAT	suppléant
Bernard MAUREL	suppléant

- 2 représentants d'association de protection de l'environnement :

1/ France Nature Environnement

Jean-François SAMIE	titulaire
Lucile BRUNEAU	suppléante

2/ Fédération des Chasseurs

Edmond ROLLAND	titulaire
Jean-Claude DENIS	suppléant
Roger MARTINEZ	suppléant

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres non désignés ès qualité est fixée à 3 ans. Ils restent en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Lorsque, au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

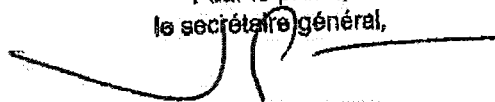
ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Thierry DEMARET